

## DELIBERATION n° CS 03 10 22 Séance du Mardi 4 Octobre 2022

### RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE SUPPORT D'EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT

#### Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoir : 1

Absent : 6

#### Date de la convocation

Le 23 Septembre 2022

#### Date d'affichage

Le Mardi 4 Octobre 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Claude NEF, Mme Céline SALLES,

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER, M. Didier DUPRONT représenté par M. Didier CAUSERO

Absent excusé : MM. Patrick DUBOSC, Benoit DESENLIS, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Françoise CARRIE

Monsieur le Président expose qu'un contrat à durée déterminée avait été conclu pour faire face à une vacance d'emploi pour le poste de responsable support exploitation eau et assainissement. Ce contrat arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT pour le poste de Responsable support exploitation eau et assainissement.

En l'absence de candidat fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de la collectivité, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat avec un agent non titulaire selon L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant que l'agent a déjà accompli 6 ans au grade d'Ingénieur au sein du syndicat. Eu égard aux dispositions de l'article L332-9 du Code de la Fonction Publique, il est proposé de conclure avec lui un contrat à durée indéterminé au grade d'Ingénieur à temps complet

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un contrat à temps complet sur un poste de responsable support exploitation eau et assainissement pour une durée indéterminée, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que l'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 8 du grade d'Ingénieur Territorial (IB 731 IM 604) et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.